Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 4 (1763)

Heft: 4

Artikel: Exemple de partage d'un pâturage commun

Autor: de Werth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382577

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV.

EXEMPLE DE PARTAGE

D'un pâturage commun,

FOURNI PAR M.

DE WERTH

Seig. de Toffen, *Membre du Conseil Souverain de* BERNE, *ancien Baillif de Vevay.*

IV.

EXEMPLE DE PARTAGE

D'un héritage commun,

POUR NI PAR M.

DE WERTH

Sénéch. de Tonin, Membre du Conseil Souverain de BERNE, ancien Bailli de Vevey.

EXEMPLE D'UN PARTAGE

de pâturage commun.

NOus ſuppoſons que les maux qui réſultent de la jouiſſance actuelle des pâturages communs ſont connus. Voïons de quelle façon on pourroit y rémédier. Comme dans châque lieu, il y a divers droits ou uſages, on ne ſauroit y appliquer une régle générale; voici comment cela s'eſt fait dans ma terre, dont on me demande le détail. Il y avoit longtems que les manouvriers, ou les païſans qui étoient ſans fonds de terre, demandoient un partage, ou du moins châcun une portion de terre d'une poſe, ou deux. Ils avoient toûjours échoué.

Obſervons d'un côté que je perdois beaucoup de familles qui ſe retiroient d'un lieu, où elles ne poſſédoient rien, & de l'autre, que la demande de ces gens là étoit juſte. Je leur dis de m'adreſſer une requete & de la ſigner. Elle fut faite, & ſignée par un grand nombre. Leur concluſion étoit qu'on devoit donner à châque pére de famille deux poſes.

Je fis aſſembler les habitans du lieu & je leur expoſai que leurs parens & leurs voiſins ſouhaiteroient, qu'on leur donnât à châcun une portion de terrein ſur les communes & je leur demandai s'ils vouloient faire quelque

attention

attention à cette demande, & soûmettre cette question à la pluralité.

Les riches s'y opposérent & aïant recueilli les voix; les deux tiers furent pour le partage, l'autre tiers refusa absolument. Je dis alors à ceux qui vouloient le partage, que s'ils croïoient avoir quelque droit pour le partage, ils n'avoient qu'à le requérir, où il convient. Ils vinrent donc devant moi, comme leur juge. Les trois quarts étoient alors pour le partage, & le quart continuoit à s'y opposer: & après avoir entendu leurs raisons, & vû la production de quelques papiers, je fis une sentence motivée, où après avoir allégué une partie des raisons générales qui doivent engager à ce partage, je posai pour principe que la propriété des communes étant à moi, comme Seigneur, & la jouissance aux bourgeois du lieu, que lors que le Seigneur & la pluralité des bourgeois, convenoient pour leur plus grande utilité, de jouïr de leurs communes d'une certaine façon, il étoit de droit en conséquence de s'y soûmettre; & j'assignai à chaque pére de famille une pose & demi, au lieu de deux qu'ils avoient demandé, en sorte qu'il en restoit encore au delà de la moitié pour le pâturage commun, & que les riches avoient encore bien de l'avantage. Cette pose & demi, n'étoit qu'une jouissance à vie, sans qu'on pût l'alliéner, ni hypothéquer, ni changer en aucune façon. Le nombre de ces portions, devoit être fixe & toûjours le même, ensorte que s'il y avoit

moins

moins de péres de famille que de portions, le reste des portions devoit être affermé au profit des pauvres : quand il y auroit plus de péres de familles que de portions, ils n'auroient que l'expectative des portions qui deviendroient vacantes.

Je ne dissimulerai point la raison de cette disposition, elle est fondée sur la repugnance que je leur connoissois, pour recevoir de nouveaux bourgeois, si par l'extinction des péres de famille, les portions vacantes étoient rentrées dans le pâturage commun, ils n'auroient dans cette espérance point reçu de bourgeois. Ils en auroient encore moins reçu, s'il avoit d'abord fallu leur assigner une portion, & par là diminuer le pâturage commun.

Par raport au revenu des pauvres, qui diminuoit par l'occupation des portions vacantes, cela se pouvoit compenser par le prix des réceptions, qui seroit appliqué à leur usage : cette malheureuse disposition de la plûpart des villes, bourgs & villages du canton de ne point recevoir de bourgeois, est une raison de la dépopulation, & la jouissance commune des pâturages, un de leurs motifs secrets. Il semble que la plûpart des communautés & corporations dans notre païs soient autant de tontines, où les survivans espérent d'hériter les morts, ensorte que le sistéme des partages une fois adopté, le principal obstacle à la réception des bourgeois, seroit levé en divers lieux.

Les païſans riches appellérent de ma ſentence, mais ils la laiſſérent tomber en force, en laiſſant paſſer le terme fatal, ma ſentence étoit du mois de ſeptembre 1761. Au mois d'avril 1762. je paſſai à l'exécution, je fis faire autant de portions d'une poſe & demi, qu'il y avoit de familles. Je fis aſſembler ſur les lieux toute la communauté, je demandai que ceux qui vouloient des portions, devoient ſe déclarer. Alors les quatre cinquiémes ſe déclarerent pour le partage. Les autres proteſtérent, je fis tirer au ſort entre ceux qui vouloient des portions, châcun eut ſon lot par ſon numerò.

Ce fut un moment de joïe bien pure pour moi, de voir les tranſports de ces pauvres gens, & d'entendre les bénédictions & les remercimens, dont ils me comblérent. Pour les autres, quoique je fiſſe mettre leurs portions à part par une eſpéce de cantonnement, ils allérent importuner LL. EE. du Sénat de leurs clameurs. LL. EE. ſelon la forme uſitée, renvoïérent la choſe dans une commiſſion, où les oppoſans firent toutes les tentatives que la chicane peut ſuggérer. Ils commencérent par me diſputer la propriété des communes. Je produiſis mes titres aux Seigneurs de la chambre Oeconomique, leſquels ſur le rapport unanime & favorable qu'ils en firent à LL. EE. du Sénat, obtinrent pour moi une entiére confirmation de la propriété, ſelon mes titres, & l'uſage qui n'avoit jamais été conteſté.

Juſques là la queſtion étoit uniquement de ſavoir, ſi ma ſentence étoit en force, ou non, la choſe

ſe étoit évidente ; mais les oppoſans aïant encore demandé une viſion locale, les Seigneurs de la commiſſion prirent la peine de ſe tranſporter ſur les lieux, où aïant tout trouvé ſelon le contenu de ma ſentence, ils eurent la bonté pour finir radicalement & ſommairement cette affaire, d'offrir leur médiation, & un arbitrage abſolu. Châque partie accepta cette propoſition avec joïe & reconnoiſſance : ma ſentence fut priſe pour baſe & confirmée dans tous les points, à l'exception qu'au lieu d'une poſe & demi, on n'en aſſigna qu'une à châque famille. Du reſte tous mes droits ſont réſervés, & ſurtout ce principe inconteſtablement établi, qu'à l'avenir l'avis du ſeigneur comme propriétaire, & celui de la plus grande voix des païſans, comme uſufruitiers, étant conformes ſerviroient de régle & de loi pour ces communes.

Cette prononciation fut enſuite ratifiée par LL. EE. du Sénat. Cette affaire avoit duré juſqu'au mois de juin, & étant intervenu défenſe de labourer, ou de cultiver le terrein, il n'avoit pas pû être beaucoup amélioré par les manouvriers ; cependant à mon grand étonnement ils ont récueilli deux toiſes tant foin que regain ſur châque portion, & ils m'ont aſſûré qu'ils eſpéroient en faire trois l'année prochaine, & comme il ne faut que quatre toiſes de foin pour hiverner une vache, en achetant la quatriéme toiſe de foin, ou en aquérant un petit morceau de terrein, pour ſuppléer à cette toiſe, dans cette vue j'ai offert de leur avancer l'argent. Ils peuvent

donc nourrir une vache pendant l'hiver, & la faire pâturer l'été ſur le reſte des communes. Cette vache peut nourrir toute la famille, & avec ce que le manouvrier gagnera d'ailleurs, elle peut ſubſiſter. Cette famille ainſi attachée au ſol, n'émigrera point, ni ne tombera point dans la mendicité, ce qui eſt le principal but que je m'étois propoſé. Par cet éxemple que j'ai l'honneur d'expoſer à l'Illuſtre Société Oeconomique, on pourra facilement en argumentant du petit au grand, aidés des excellens mémoires qui ont été fournis ſur ce ſujet, entreprendre *mutatis mutandis*, de partager dans châque lieu les communs, & par ce moïen augmenter la population, & l'agriculture, & par conſéquent la richeſſe & le bonheur de notre patrie.

EXTRAIT

d'une lettre de M. de la TOURRETTE,

Sécretaire de la Société d'agriculture de Lyon, Conseiller en la Cour des Monnoyes (*), *à M.* Bertrand, *Sécretaire de la Soc. Oecon. de* BERNE, *du 6. Mai* 1763.

MONSIEUR

VOtre Société me fait l'honneur de s'adresser à moi pour lui rendre compte de l'établissement de l'Ecole Vétérinaire, de ses travaux, de ses succès &c. Les raisons qui l'engagent à demander des éclaircissemens sur ce sujet sont très louables, & le zèle que m'inspire la confiance, dont elle m'honore, est trop sincère pour que je ne m'empresse pas de ne lui rien laisser ignorer de ce qui peut l'in-

(*) Nous donnons part au public de cette lettre intéressante, pour exciter nos compatriotes, par la vue d'un établissement si important, & par la certitude de la politesse, de l'humanité, des sentimens respectables, qu'ils trouveront chés les illustres fondateurs & directeurs de cette école, à songer aux moïens d'en profiter pour notre païs; soit en encourageant simplement des jeunes gens à talens d'une activité reconnuë, de s'appliquer à un art si utile pour la société, & qui peut, dans la suite, devenir une

téresser. Je suis très en état d'entrer dans les plus grands détails, mon goût pour plusieurs objèts qui tiennent à cet établissement & diverses circonstances m'ont mis dans le cas de le suivre dès son origine & d'assister à tous les éxercices des éléves, & je ne crois pas en dire trop en avançant que cette école, unique en son espéce, est établie pour faire honneur non seulement à l'homme de génie qui l'a créée, mais encore à la ville où elle a pris naissance, & aux Ministres qui la protégent.

Vous trouverés ci-joint, M. le prémier avertissement publié par M. BOURGELAZ, les conditions auxquelles les éléves sont admis, les réglemens pour la discipline de l'école, différentes instructions mises sous les yeux des éleves, enfin deux tableaux des cures faites par eux dans des provinces de France sous la direction de M. BOURGELAZ. A l'égard des prémiers écrits je dirai ci-après en quoi l'on s'est éloigné dans l'exécution du prémier plan formé. Sur les succès des travaux de l'école hors de son enceinte, je renvoierai aux différens

une ressource d'industrie pour eux; soit en leur fournissant par la voïe de souscription, ou par telle autre voïe qui paroitra la plus convenable, les moïens de soûtenir la dépense modique d'un séjour à Lyon, pour le tems d'un cours complet dans l'art vétérinaire. Nous proposons particuliérement cette tâche à nos chers confréres des différentes Sociétés correspondantes établies dans le canton.

rens mercures de Paris de cette année qui en ont parlé & qui ont rendu compte des raisons qui ont engagé M. BOURGELAZ à différer la publication du journal qu'il avoit annoncé, & qui deviendra un ouvrage bien utile dans la suite.

L'Ecole vétérinaire s'est ouverte dans le mois de février 1762. A peine cet établissement étoit il formé que plusieurs provinces de ce roïaume en ressentirent l'utilité. Des maladies épidémiques désolérent les bestiaux du Dauphiné, de l'Auvergne & du Forés; on y envoya des éléves. La route que M. BOURGELAZ leur traça pour le traitement de ces maladies, la correspondance qu'il entretint avec eux, les mirent dans le cas d'éprouver des succès constans. Dès lors sa Majesté prit l'école sous sa protection & voulut qu'elle fût connuë sous le nom d'école roïale.

Elle est placée dans un fauxbourg de cette ville, ce qui éloigne les éleves des occasions de dissipation & de débauches. Les intendans de diverses provinces se sont empressés d'en accroitre le nombre, & la plupart sont aux fraix de ces mêmes provinces, qui ressentirent bientôt les avantages de cette modique dépense. Elle est détaillée dans un des imprimés ci joint.

A coté de l'hôtel de l'école, où se donnent toutes les instructions gratuitement, il y a une maison destinée à servir de logement & d'au-

berge à ces mêmes éléves. Ils y ſont logés par chambrées, & chaque chambrée a un chef qui répond au chef de l'auberge. Celui-ci eſt chargé de maintenir le bon ordre, & de clorre la maiſon dès les neuf heures du ſoir, paſſé lequel tems perſonne ne peut ni entrer ni ſortir. Il rend tous les jours compte a l'intendant de l'hôtel, qui à ſon tour inſtruit M. BOURGELAZ de tout ce qui ſe paſſe.

Quant aux études les éléves ſont occupés depuis ſept heures du matin juſqu'à midi, & depuis deux après midi juſqu'à ſept heures du ſoir. Ils ſont tour à tour de ſervice dans les différentes ſales & dans les divers endroits deſtinés aux inſtructions. Toutes les parties de la médecine leur ſont enſeignées, bien différemment de la maniére dont on enſeigne la médecine humaine dans nos univerſités. Il y a pour châque partie des Profeſſeurs dont l'enſeignement eſt dirigé par M. BOURGELAZ, indépendamment des leçons générales de ces profeſſeurs, les jeunes ou nouveaux éléves en reçoivent de ceux des anciens, qui ſont devenus par leurs talens & par leur mérite chefs de brigade. En cette qualité ceux-ci ſont obligés de répéter les leçons, qu'ils ont reçues, & d'inſtruire leurs camarades, ce qui devient aux uns & aux autres d'une réelle utilité; aux prémiers pour ſe mettre au courant des inſtructions générales, aux ſeconds pour ſe fortifier dans ce qu'ils ſavent déja. Il y a d'ailleurs une facilité ſinguliére dans les méthodes: tout

homme

homme pourroit apprendre ſeul les principes de ſon art au moïen d'une eſpéce de bureau typographique qui en embraſſe toutes les parties.

Tous les trois mois il ſe fait une diſtribution publique des prix decernés au concours. Les éléves ſe queſtionent mutuellement, expliquent, démontrent, & le public eſt juge. Ces diſtributions ſe font avec appareil & à l'inſtant du concours. J'ai eû pluſieurs fois occaſion d'y aſſiſter en qualité de commiſſaire de notre ſociété d'agriculture, & j'ai partagé avec tous les aſſiſtans l'admiration, que leur inſpiroit, les progrès réels & rapides du plus grand nombre des éléves envoïés à cette école.

J'ai annoncé qu'il y avoit eû quelques changemens faits au prémier plan. Le prix de la nourriture a l'auberge eſt de quatorze livres de France par mois, y compris le logement; ſur cela les éléves n'ont point de vin; la plupart des provinces, qui ont envoïé des ſujèts, leur ont accordé vingt-cinq livres par mois, tant pour la nourriture que leur entretien.

On a changé l'ordre général des études. Il eût été défectueux de mettre châque année ſous les yeux des éléves une multitude d'objèts; ils ne paſſent de l'un à l'autre que ſucceſſivement, & le cours de la médecine des animaux éxige trois années. La prémiére eſt emploiée à l'étude des parties extérieures du cheval, du bœuf & du mouton, à celle de l'oſtéologie & de la myologie. La deuxiéme à

un

un cours de plantes, un cours de ferrure, un cours de bandages & à l'étude du reste de l'anatomie. La troisiéme année embrassera l'étude de la physiologie; des maladies externes & internes des médicamens & des opérations. Il y a par conséquent dans l'école des dissections, faites par les éléves eux mêmes, sous les yeux d'un Professeur, une pharmacie, un jardin de plantes considérable, un hopital divisé en plusieurs écuries, pour les animaux malades, des travails, une forge, &c. Au moïen de tous ces secours l'école, comme je l'ai dit, a fourni en peu de tems des éléves en état d'être envoiés dans les provinces, où régnoient des maladies parmi les bestiaux.. Les éléves se multipliant châque jour, M. BOURGELAZ désire, pour le maintien du bon ordre, établir, que les éléves des différentes provinces, & en particulier les étrangers soïent distingués par une uniforme quelconque.

Vous avés vû M., partout ce qui précéde, les détails immenses dans lesquels l'instituteur est entré. Croïés que je ne vous en ai fait connoitre qu'une partie; châque jour la machine se perfectionne, & l'établissement devient plus brillant & plus utile.

ANNONCE

ANNONCE D'UN PRIX

sur cette question :

Quel devroit être l'esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser rélativement à cet objet essentiel, la population, les arts, les manufactures & le commerce ?

DAns *l'assemblée du 26. Novembre 1763. fut présenté à la Société œc. de* BERNE *de la part da* COMTE Michel de MNISZECH, *jeune Seigneur Polonois, qui depuis quelque tems fait séjour dans cette ville, le coin d'une médaille, pour servir à l'avenir aux prix que la Société distribuera. La médaille réprésente : d'un côté la figure d'une femme, assise sur une charruë, & tenant dans la main droite, au haut d'une pique, le bonnet de la liberté ; à ses pieds le caducée & la corne d'abondance ; autour l'inscription porte ces mots :* Hinc felicitas.

Le

Le revers présente une couronne civique de feuilles de chêne, dans le champ ces mots : Civi optimo ; *& autour :* Soc. Bern. agricult. & bon. artium. *Ce présent étoit accompagné d'une médaille d'or de la valeur de vingt ducats, destinée à celui qui donnera avant le* 1. *d'Août* 1764. *la meilleure solution de la question expliquée dans sa belle lettre qu'on s'empresse de donner au public. Les résolutions de la Société sont indiquées dans la réponse qu'elle fit par écrit au Comte de Mniszech, & qui se trouve ici à la suite de la lettre de ce dernier.*